



Tourcoing

Centre Communal d'Action Sociale

Centre Communal d'Action Sociale

26 rue de la Bienfaisance

BP 60567

59208 Tourcoing Cedex

Tél. : 03 20 11 34 34

Fax : 03 20 76 63 57

DECISION

N° 2026-13

Location d'autocars avec chauffeur pour les besoins du CCAS de Tourcoing

Nous, Présidente du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Tourcoing,

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles donnant au Conseil d'administration la possibilité de déléguer au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué certains pouvoirs de cette assemblée,

Vu la délibération n°2023-128 du 22 septembre 2023 prise en application de cet article,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché en vue de la location d'autocars avec chauffeur pour les besoins du CCAS de Tourcoing,

DECIDONS

Article 1 – De conclure le marché 2026-13 avec la SARL **CARS DELGRANGE** domiciliée 14 Route de l'Europe à OOST-CAPPEL (59122) pour une durée de 12 mois reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois. Il prend effet à compter de l'émission du premier bon de commande.

Le maximum de ce marché à bons de commande est fixé à 100 000 € / HT sur la durée totale du marché.

Article 2 – Madame la Directrice Générale du C.C.A.S. est chargée de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

Article 3 – Conformément à l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil d'administration

A Tourcoing, le 13 mars 2026

Madame Doriane BECUE,

Présidente du C.C.A.S.

Certifie le caractère exécutoire

Pour le Maire-Président empêché ou absent
Christelle FRANÇOIS
Directrice Générale

Publié le :

Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du C.C.A.S. dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte ou de sa notification le cas échéant ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens ».